



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 486

### CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCE ACTIVE POUR LE DROIT D'ACCÈS AUX FONCTIONNALITÉS CLUB FINANCE ACTIVE ET OPTIM SOLUTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et notamment ses solutions de gestion financière ;

**Considérant** que la société FINANCE ACTIVE propose l'accès ses plateformes de gestion financière pour un montant annuel de 8 917,59 € HT sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** qu'en application des règles de la commande publique, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il est en conséquence nécessaire de signer un contrat avec la société FINANCE ACTIVE à cet effet afin d'inscrire les engagement réciproques des parties ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231012-2023\_486-CC

Réception en sous-préfecture le : 17/10/2023

Publication le : 19 octobre 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif à la souscription aux offres Club Finance Active et Optim Solutions est signé avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires, 75002, à Paris.

### Article 2 :

Le montant du contrat est de 8 917,59 € HT (HUIT MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES HT) SOIT 10 701,11 € TTC (DIX MILLE SEPT CENT UN EUROS ET ONZE CENTIMES TTC).

### Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 octobre 2023**



**LE MAIRE**

**Florence PORTELLI**